

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

DELIBERATION
2025-125

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

OBJET :

Madame Fouzia BOUKERCHE

**AVENANT AU CONTRAT
D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES
SUR L'ANNEE 2026**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n°58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération municipale n°2022-26 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, relatif à la participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération municipale n°2022-147 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires ci-annexé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat d'assurance statutaire, lequel prévoyait une clause de revoyure en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Celle-ci ayant significativement augmenté, l'assureur sollicite la révision des taux afin de maintenir l'équilibre économique du contrat.

A ce titre, le Centre de Gestion Départemental des Bouches-du Rhône a organisé des réunions d'information destinées à expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme étant constatée nationalement, la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations et ce, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.



Pour rappel, le taux de cotisation était de 6,25% au 1^{er} janvier 2023 à la signature du contrat. Ainsi, au regard de l'augmentation de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties étaient initialement les suivantes :

Type de contrat	Garanties	Franchise	Taux	Montant des Indemnités Journalières
Agents CNRACL	Accidents de service / Trajet (frais médicaux – Indemnités journalières), Maladie Professionnelle. (2.47%) Décès (0.24%) Longue Maladie – Longue Durée (3.21%) Maternité – Paternité (0.33%)	Néant	6,25 %	Versement de 100 % des IJ.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de conclure un avenant prévoyant les garanties suivantes (alternative 1 du projet d'avenant n°1 ci-annexé) :

Type de contrat	Garanties	Franchise	Taux	Montant des Indemnités Journalières
Agents CNRACL	Accidents de service / Trajet (frais médicaux – Indemnités journalières), Maladie Professionnelle. (2.47%) Décès (0.24%) Longue Maladie – Longue Durée (3.21%) Maternité – Paternité (0.33%)	Néant	6,80 %	Versement de 90 % des IJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 (alternative 1) au contrat d'assurances des risques statutaires ci-annexé, conclu entre le CDG13 et RELYENS, tenant compte de l'augmentation du taux qui passera à 6.80% à compter du 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 et en optant pour les garanties explicitées ci-dessus.

Article 2 :

De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée et que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance déterminés ci-dessus.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution, ainsi que l'avenant ci-annexé, qui sera adressé au CDG des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIIH et B. PRIOURET)

6 **ABSTENTIONS** (J.M. LA PIANA, M.C RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Maire,
Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

